

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016

OBJET

**08 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES ET
AUTORISATION AU PRESIDENT A DONNER TOUTES LES
SUITES NECESSAIRES A CE DOSSIER**

N° 2016-12-08

NOMENCLATURE : 5/7/5

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY

Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....24

ayant un pouvoir...5

votants.....29

Délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2016 ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;
Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Approuvé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE08-
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCEG :

- Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :

a) Compétence de développement économique :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.*

- Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE08-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

- DE VALIDER la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE08-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Publié le 15/12/16



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE08-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016